

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 3 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, GAMINETTE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, MABANZA, DIAWARA, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. NDOMBELE représenté par M. BOUKANTAR, M. QAROUACH représenté par MME OGBI, MME AUBRY représentée par M. LAATIRISS, M. BAGAVANE représenté par M. TROADEC, M. BINOIS représenté par MME COMMISSIONNE

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29

Délibération DEL-2014-0085:Travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité du groupe scolaire Elsa Triolet/ Gérard Philippe : dépôt d'un Permis de Construire dans un ERP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 423-28 et R 425-15,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-8 et R 111-19-7 et suivants,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la convention attributive de subvention dans le cadre de l'éligibilité de la commune de GRIGNY à la dotation de développement urbain pour l'année 2012 en date du 25 octobre 2012

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de la mise aux normes des règles d'accessibilité et de sécurité du groupe scolaire Elsa Triolet/ Gérard Philippe,

Considérant que les travaux de réhabilitation conduisent à modifier les accès en façade et à modifier l'aménagement intérieur d'un ERP conformément à l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R 425-15 du code de l'urbanisme il convient de déposer un dossier de permis de construire dans un ERP,

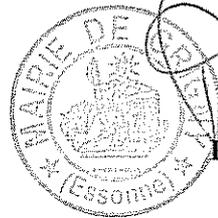
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire dans un ERP,

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 28

Vote pour représentés : 5

Ne prend pas part au vote : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 juin 2014

Transmis en Sous Préfecture le

17 JUIN 2014